

Contact: John Phelan: +32 (0)2 789 24 01

Date: 10/10/2011

Référence: PR 2011/035

Le nouveau droit européen "optionnel" des contrats de consommation : la protection des consommateurs devient un jeu de devinettes

Le BEUC, Bureau européen des Union de Consommateurs, est très inquiet de la proposition de la Commission européenne d'un droit européen « optionnel » sur les contrats de consommation, qui devrait être publiée ce mardi 11 octobre.

Selon la Commission, les achats transfrontières sont trop rares. Elle impute cela aux différences entre les droits nationaux relatifs aux contrats de vente. C'est pourquoi elle propose cette nouvelle législation, qui s'appliquerait aux contrats transfrontières en ligne parallèlement aux droits nationaux établis depuis des années.

Pourtant, aucune preuve tangible ne peut justifier pareille approche. Les études de la Commission même ont récemment montré que le principal frein pour les consommateurs à l'achat à l'étranger relève de raisons pratiques et non juridiques. 62% des consommateurs citent ainsi la peur de la fraude, 59% craignent de ne savoir que faire si un problème survient et 49% s'inquiètent de la livraison. De plus, 79% des commerçants disent qu'un droit uniforme des contrats de consommation n'apporterait qu'un changement insignifiant, voire pas de changement pas du tout.

La Commission présentera ce nouveau droit européen des contrats de vente comme un « instrument optionnel ». Néanmoins, pour les contrats conclus entre un commerçant et un consommateur (B2C), cette législation n'est en réalité « optionnelle » que pour le commerçant, et ne pourra pas être invoquée par le consommateur. En pratique :

- La loi apportera plus de confusion pour les consommateurs et les PME que de simplification aux règles sur les achats transfrontières (et potentiellement nationaux)
- Si le niveau de protection offert est très élevé, alors les consommateurs n'en bénéficieront pas puisque le commerçant ne proposera pas ce contrat
- Si le niveau de protection est moindre pour le rendre attractif aux commerçants, les droits des consommateurs seront réduits dans plusieurs pays.

Monique Goyens, Directrice générale du Bureau Européen des Consommateurs, a commenté:

« Nous ne soutenons pas cette réglementation expérimentale et risquée car elle favorise unilatéralement les entreprises qui pourront choisir le régime juridique applicable au contrat, et décider d'un niveau de protection plus faible que celui dont bénéficierait le consommateur au niveau national. La publication par la Commission de cette proposition est d'autant plus déconcertante qu'elle a lieu durant la semaine où la Directive relative aux droits des consommateurs, qui harmonise la plupart des aspects des contrats en ligne conclus entre entreprises et consommateurs (B2C), est officiellement adoptée.

« En introduisant ce droit européen facultatif pour les entreprises, le droit national deviendrait lui aussi purement et simplement optionnel. Ce système parallèle ne ferait qu'augmenter l'insécurité juridique, la confusion et le manque de confiance des consommateurs. »

« Les PME ont déjà exprimé leur scepticisme quant à la probabilité que cet instrument accroisse leur activité transfrontière. La question suivante est soulevée : Puisque les consommateurs européens et les PME ont de telles réserves fondamentales, pourquoi pousser cette loi à tout prix ? »

Vous trouverez le dossier de presse en pièce jointe (uniquement disponible en anglais).

FIN